

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 13 Mars 2018

**Présents** : M. Michel CADOT, Mme Odile MOULIN, M. Joël SIOU, M. Jean-Marie CHAMPEAU, Mme Brigitte COZZO, Mme Janique FOUCHÉ, M. Guillaume GRAFFIN, M. Bertrand HAMEL, M. Frédéric JORAND, M. Gérard LÉGER, M. Mickaël MOULIN, Mme Zakia PAVAN, M. Éric PLUNIAN, Mme Isabelle RÉMY, Mme Séverine ROUSSEAU,

**Pouvoirs** : Mme Valérie CHESNOY à F. JORAND, Mme Marie-Thérèse JANOT-MORIN à Z. PAVAN, M. Sylvain MARIGNIER à M. CADOT, Mme Stéphanie PRÉVOT-GIRAUDO à Mme Janique FOUCHÉ,

**Absent excusé** :

**Absents** : M. Bruno ANEST, Mme Corine REY, M. Thierry SOLBES.

**Membres** : Afférents au conseil municipal : 22.  
 Présents : 15.  
 Votants : 19.

**Date de la convocation** : 05 mars 2018.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie CHAMPEAU.

**Ajout à l'ordre du jour** : Demandes de subventions diverses.

Le Conseil municipal n'émet aucune objection à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL.....	2
2	BUDGET COMMUNE .....	2
3	PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018 .....	3
4	BUDGET ASSAINISSEMENT .....	4
5	AUTORISATION DE MANDATER DES FACTURES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET	5
6	INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER MUNICIPAL .....	5
7	REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS .....	6
8	DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES.....	6
9	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES .....	6

## 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil municipal du 12/12/2017, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

**Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.**

## 2 BUDGET COMMUNE

### 2.1 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif qu'après examen et approbation du compte de gestion dressé par le Receveur municipal.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte de gestion 2017 du Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### 2.2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

M. le Maire présente le compte administratif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

	2015	2016	2017	VARIAT N-1
-				
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Recettes	624 020,24	666 141,86	666 866,70	724,84
Dépenses	494 777,92	525 358,32	530 774,69	5 416,37
<b>Réalisations de l'exercice (autofinancement)</b>	<b>129 242,32</b>	<b>140 783,54</b>	<b>136 092,01</b>	<b>-4 691,53</b>
Report exercice antérieur	105 836,40	113 631,72	104 415,26	-9 216,46
<b>Réalisations + Report</b>	<b>235 078,72</b>	<b>254 415,26</b>	<b>240 507,27</b>	<b>-13 907,99</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Recettes	143 523,06	160 367,78	223 197,65	62 829,87
Dépenses	78 450,14	71 775,40	135 757,83	63 982,43
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>65 072,92</b>	<b>88 592,38</b>	<b>87 439,82</b>	<b>-1 152,56</b>
Report exercice antérieur	-90 458,52	-25 385,60	63 206,78	88 592,38
<b>Réalisations + report</b>	<b>-25 385,60</b>	<b>63 206,78</b>	<b>150 646,60</b>	<b>87 439,82</b>
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>209 693,12</b>	<b>317 622,04</b>	<b>391 153,87</b>	
<b>VARIATION N-1</b>	<b>103 856,72</b>	<b>107 928,92</b>	<b>73 531,83</b>	

### **Section de fonctionnement :**

- Les recettes sont en légère hausse par rapport à l'exercice précédent, + 724 € ;
- Les dépenses augmentent de 5.416 €. Cette hausse a deux origines :
  - o la progression continue du FPIC, + 5.680 € en 2017, ce qui porte à 27.374 €, le montant de la charge pour la commune ;
  - o la prise en charge de la quote-part du déficit du SIVOM de Houdan qui représente une charge exceptionnelle de 21.770 €.
- Ces charges supplémentaires, d'un montant total de 27.450 €, ont été atténuées, en partie, par la baisse de charges suivantes :
  - o Charges de personnel : - 3.007 € ;
  - o Frais d'écolage et de cantine des élèves de Champagne scolarisés à Houdan : - 19.751 €.
- L'excédent cumulé des deux sections s'élève à 391.153 €, soit une progression de 73.531 € par rapport à l'année précédente.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à M. Gérard LÉGER, doyen de l'assemblée.

Considérant que les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
ADOpte le compte administratif 2017.***

### **3 PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018**

#### **3.1 INVESTISSEMENTS EN COURS, PROVISIONNÉS EN 2017 :**

- Plan Local d'Urbanisme ;
- École maternelle, rénovation de la toiture, des façades, aménagement d'une salle de classe, d'un rangement, d'un bureau à l'étage, agrandissement du dortoir au rez-de-chaussée ;
- Renforcement électrique et enfouissement des réseaux, rue St Aignan, tronçon de la mare au carrefour de la rue de la mairie, mars 2018 ;
- Église de Champagne, accès portillon en pavés, printemps 2018.

#### **3.2 PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2018 :**

<b>Investissements</b>	<b>H.T.</b>	<b>Subventions</b>
Tracteur JD 75 cv, 4 roues motrices	34.000	FDP
Salle des fêtes, enrobé parking	20.000	FDI - FDP
Rue de l'Église, Champagne, enrobé	16.300	FDI - FDP
Rue des Quatre tilleuls, La Forêt, sécurisation voirie	10.000	FDI - FDP
Chemin du Prieuré, sécurisation trottoir	15.000	FDI - FDP
Panneaux signalisation	3.000	FDP
École maternelle, 2 <sup>e</sup> tranche : agrandissement dortoir, réserve	39.195	FDI - FDP
École maternelle, rénovation peinture extérieure	10.000	FDI - FDP
École élémentaire, carrelage classe et bureau	5.000	FDI - FDP
École élémentaire, 2 tableaux interactifs	6.000	FDI - FDP
Défibrillateurs 2	4.000	FDI - FDP
Renforcement et enfouissement réseaux à Orval	136.640	FDI - SIE-ELY
<b>MONTANT (avant subventions)</b>	<b>299.135</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les différents projets d'investissement 2018, d'un montant HT de 299.135 € ;

**DONNE** toute latitude à M. le Maire, pour constituer les dossiers de demandes de subventions, pour toutes les dépenses liées à la section d'investissement pour l'année 2018, auprès :

- De l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- Du Département : Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et Fonds Départemental de Péréquation (FDP)
- Du Syndicat Intercommunal d'Électricité d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY).

#### 4 BUDGET ASSAINISSEMENT

##### 4.1 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 :

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2017 du Trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

##### 4.2 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

M. le Maire présente le compte administratif, dont une copie détaillée a été envoyée à chaque élu, qui s'établit comme suit :

	2015	2016	2017	VARIAT N-1
<b><u>EXPLOITATION</u></b>				
Recettes	71 120,17	78 533,10	90 475,26	11 942,16
Dépenses	62 293,17	73 491,08	74 125,86	634,78
<b>Réalisations de l'exercice (autofinancement)</b>	<b>8 827,00</b>	<b>5 042,02</b>	<b>16 349,40</b>	<b>11 307,38</b>
Report exercice antérieur	294 565,22	303 392,22	308 434,24	5 042,02
<b>Réalisations + Report</b>	<b>303 392,22</b>	<b>308 434,24</b>	<b>324 783,64</b>	<b>16 349,40</b>
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
Recettes	19 863,34	20 923,70	17 984,71	-2 938,99
Dépenses	7 752,00	1 988,04	8 559,60	6 571,56
<b>Réalisations de l'exercice</b>	<b>12 111,34</b>	<b>18 935,66</b>	<b>9 425,11</b>	<b>-9 510,55</b>
Report exercice antérieur	92 292,29	104 403,63	123 339,29	18 935,66
<b>Réalisations + report</b>	<b>104 403,63</b>	<b>123 339,29</b>	<b>132 764,40</b>	<b>9 425,11</b>
<b>EXPLOITATION + INVESTISSEMENT</b>	<b>407 795,85</b>	<b>431 773,53</b>	<b>457 548,04</b>	
<b>VARIATION N-1</b>	<b>20 938,34</b>	<b>23 977,68</b>	<b>25 774,51</b>	

**Section d'exploitation :**

- L'augmentation des dépenses et des recettes est en partie due à l'accroissement du nombre de branchements posés.
- L'agence de bassin Seine-Normandie a réglé les primes d'épuration 2016 et 2017 d'un montant total de 7.551 €.

**Section d'investissement :**

- L'augmentation des dépenses est due au remplacement du compresseur d'aération du bassin.
- L'excédent cumulé des deux sections s'élève à 457.548 €, soit une progression de 25.774 € par rapport à l'exercice précédent.

Ensuite, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, M. le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à M. Gérard LÉGER, doyen de l'assemblée.

Considérant que les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par le Receveur municipal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

***ADOpte le compte administratif 2017.***

**5 AUTORISATION DE MANDATER DES FACTURES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Vu l'article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012–art 37,

L'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget N-1 est de : 459.600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application l'article ci-dessus, pour un montant maximum autorisé de :  $459.600 \text{ €} \times 25\% = 114.900 \text{ €}$ .

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

***AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif, la dépense d'investissement suivante, dont le montant est inférieur à 114.900 € :***

- ***Chapitre 20, art 202, Frais réalisation documents urbanisme : 3.787,20 € ;***

***DIT que les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.***

**6 INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER MUNICIPAL**

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent apporter personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif, mais dans le cas où elles sont réalisées, elles donnent lieu au versement, par la commune, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Le taux de l'indemnité est fixé par décision de l'assemblée délibérante qui dispose d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Pour l'année 2017, le montant brut des indemnités de conseil et de budget, qui pourrait être versé à :

- Mme SAINT VAL, Trésorière, (Gestion 147 jours) s'élève à : 161,17 € ;
- M. CHEVALLIER, Trésorier, (Gestion 180 jours) s'élève à : 197,35 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE d'attribuer à Mme SAINT VAL et à M. CHEVALLIER, Trésoriers, une indemnité de conseil au taux de 100% du montant net annuel, au titre de l'année 2017 ;**

**DÉCIDE de renouveler tacitement cette indemnité pour la période allant jusqu'à la fin du mandat ;**

**DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal ;**

**AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **7 REVALORISATION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

En application de l'article 22 bis de la loi N°84-634 du 13 juillet 1983, les collectivités peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent.

Depuis décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de participer à cette protection sociale complémentaire et de revoir chaque année le montant de la participation en fonction de l'évolution des cotisations individuelles payées par les agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

**DE MAINTENIR la participation au risque santé ;**

**DE RETENIR la procédure de labellisation pour le risque santé ;**

**DE VERSER un montant de participation unitaire identique à tous les agents ;**

**D'APPLIQUER une revalorisation de 3,00 %, correspondant à l'augmentation des cotisations des mutuelles. Le montant mensuel versé aux agents passera de 20,70 € à 21,32 € soit une augmentation annuelle de 7,44 € par agent.**

## **8 DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES**

### **8.1 CENTRE DE SANTÉ DE L'HÔPITAL DE HOUDAN**

Un complément d'information devant être apporté, la demande de subvention du centre de santé de l'Hôpital de Houdan est reportée au prochain Conseil municipal.

### **8.2 AUTRES SUBVENTIONS**

- ✓ Ligue contre le cancer, comité d'Eure-et-Loir,
- ✓ Association Française des Sclérosés en plaques,
- ✓ Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Calvados-Orne,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE de ne pas accorder de subvention.**

## **9 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **9.1 INFORMATIONS DIVERSES**

- ✓ **Déploiement de la fibre optique :**

Le 19 février dernier, SFR a débuté la commercialisation de la fibre optique sur la commune. Une réunion d'information a été organisée le 13 février à la salle des fêtes. Le compte rendu de cette réunion peut être consulté sur le site de la mairie, de même que les informations sur les canaux de commercialisation.

Aujourd'hui la majorité des foyers sont éligibles à la fibre, cependant pour un certain nombre, des problèmes techniques subsistent qui devraient être réglés dans les semaines ou les mois à venir, nous indiquent le SMO 28 et SFR.

Nous vous rappelons, que l'accès à la fibre optique est libre et qu'il n'y a aucune obligation de signer un contrat, contrairement à ce qu'affirment certains démarcheurs sur le terrain.

Aujourd'hui l'installation de la fibre, pour l'abonné, est offerte.

Les délais d'installation sont assez rapides et plusieurs nouveaux abonnés nous ont fait part de leur satisfaction quant à la qualité des connexions, via la fibre optique.

✓ **P.L.U :**

Les projets de zonage et de règlement sont en cours d'élaboration. Ils seront présentés dès que possible au Conseil municipal. Les prochaines étapes :

- Présentation du zonage, puis du règlement lors d'un prochain Conseil municipal,
- Arrêt du projet de PLU,
- Transmission pour avis aux Personnes Publiques Associées,
- Réunion publique de présentation du projet et le recueil des avis et des observations des administrés.
- Saisine du Tribunal administratif pour nomination du commissaire enquêteur,
- Enquête publique, dossier consultable en mairie, possibilité de déposer des observations auprès du commissaire enquêteur,
- Modifications éventuelles pour tenir compte des différents avis et des résultats de l'enquête publique,
- Délibération du Conseil municipal approuvant l'élaboration du P.L.U,
- Transmission du dossier aux services préfectoraux pour contrôle de légalité.

Suivant le déroulement du P.L.U, il pourrait être adopté en fin d'année 2018.

## 9.2 QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **M. Éric PLUNIAN** : Pour quelle raison, à plusieurs reprises, les poubelles n'ont-elles pas été ramassées ?

**Réponse** : Pendant les épisodes neigeux, un arrêté préfectoral a interdit durant plusieurs jours la circulation des poids lourds. Ensuite le camion de ramassage, à deux reprises, a rencontré des problèmes techniques.

**L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21H10.**

Le Maire

Michel CADOT